

Procès verbal
Saison 2025-2026

ENSEMBLE

PV 748

du 2 avril 2026



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 31 MARS 2026

PROCES-VERBAL N° 748

Promotion médailles District 2025-2026

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT.**

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 13 avril 2026** délai de rigueur.

Formulaire demande médaille District :

[CLIQUEZ ICI](#)



Journée Nationale des Bénévoles les 22 et 23 mai 2026 – Proposez votre candidat(e)

Rendez-vous désormais incontournable de la vie fédérale, la Journée nationale des bénévoles réunira à nouveau les 22 et 23 mai 2026 celles et ceux qui s'engagent au quotidien au service du football amateur.

Pour cette nouvelle édition, le District participe encore à cette belle fête du football et vous invite à proposer la candidature d'un ou d'une de vos bénévoles dirigeants(es) pour participer à cette belle aventure.

Pré requis :

- Etre Majeur(e) – licencié(e) FFF et dirigeant(e) depuis au moins 7 ans.

Au programme du vendredi :

- Finale de la Coupe Gambardella CA à 17h
- Finale de la Coupe de France CA à 21h

A noter qu'il sera procédé à un tirage au sort, parmi les candidatures reçues. Le coupon réponse doit nous parvenir pour le 20 avril 2026 dernier délai.

[COUPON-REPONSE.](#)

TRESORERIE

FORFAITS

FORFAIT GENERAL JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES U18FA8

AMENDE 124€

Du 23 au 29 mars 2026

U18FA8

504573 **ST SIMEON BRESSIEUX**

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U13

AMENDE 32€

Du 23 au 29 mars 2026

CHALLENGE U13 FESTIVAL ISERE 4EME TOUR / A

519935 **SEYSSINET AC 5**

CHALLENGE U13 FESTIVAL ISERE 4EME TOUR / A

553286 **CREYS-MORESTEL US 4**

FORFAIT JOURNEE

AMENDE 32€

Du 23 au 29 mars 2026

SENIOR D4 / PHASE UNIQUE

A

532637 **ST MARTIN URIAGE FC 1**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

D

551520 **LAUZES FC 3**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

E

515121 **THODURE U.S 3**

SENIOR D5 / PHASE UNIQUE

G

553368 **ENT.FOOT.ETANGS 2**

FEMININES À 8 D2 / PHASE 2

A

517051 **RIVES SP. 1**

FUTSAL INTERDISTRICT / PHASE 2

A

565041 **A.S. FUTSAL MOUTIERS 1**

FORFAIT SENIORS DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 228€

Du 23 au 29 mars 2026

FEMININES À 8 D2 / PHASE 2

B

552124 **E.VERSAUVINAYROCLAIX 2**

FORFAIT JEUNES DANS LES 5 DERNIERES JOURNEES

AMENDE 124€

Du 23 au 29 mars 2026

FEMININES U18F A 8 D2 / PHASE 2

A

760278 **GUC FOOTBALL FEMININ 2**

U17 D2 / PHASE 2

C

504713 **ST MARCELLIN OL. 2**

U17 D3 / PHASE 2

I

528363 **O VILLEFONTAINE 2025 2**

U17 D3 / PHASE 2

I

564194 **GVHD 3**

U17 D3 / PHASE 2

J

581423 **ENT.OND.CVL.DIEMOZ 2**

U15 D3 / PHASE 2

B

511676 **ST GEORGES COMMIIERS 2**

U15 A 8 / PHASE 2

A

532637 **ST MARTIN URIAGE FC 2**

U15 A 8 / PHASE 2

A

548244 **SUD ISERE FC 2**

FMI NON RETOURNEE

AMENDE 75€

Du 23 au 29 mars 2026

Voir PV 748 Commission FMI.

Modification FMI après clôture - Erreur carton

Match : 54098006

Club : HAUTE TARENTEISE 551562

25 €

Arbitre : SOULA MARC 2520236740

25 €

Match : 53691288
 Club : TURCS DE GRENOBLE 581009 25 €
 Arbitre : NIBBIO RENE 2558617006 25 €

Match : 55561795
 Club : FC ST MARTIN D'HERES 550437 25 €
 Arbitre : DANO CLEMENT 2545963853 25 €

AMENDES PLATEAUX U10-U11 – ERRATUM PLATEAUX DU 21/03 ET NON DU 28/02

PLATEAU 10 DU 28/02/26-21/03/2026			
U10 NIVEAU 1	U10 NIVEAU 2	U11 NIVEAU 1	U11 NIVEAU 2
FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€	FEUILLES NON REÇUES 40€
VILLENEUVE	ST MAURICE EXIL 3	MISTRAL 1 MISTRAL 2	BAJATIERE 1 OISANS LA MURETTE MOIRANS 2 NIVOLAS
ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€	ABSENCE AU PLATEAU 30€
	2 ROCHERS CHARVIEU 2 VALLEE DU GUIERS	ST MARCELLIN THODURE VILLEFONTAINE 2	CLAIX JARRIE CHAMP 2 ST MARTIN D'HERES
FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€	FEUILLES MAL REMPLIES 30€
EYBENS FC VERSOUD	ABBAYE FONTAINE 2 SEYSSINET 3 PAYS VOIRONNAIS ST MARTIN D'HERES 4 MOS3R CESSIEU	MOS 3 R	PAYS D'ALLEVARD RACHAIS ARTAS CHARANTONAY 2 ARTAS CAHRANTONAY 3 MOS 3 R

AMENDES PLATEAUX U10-U11 DU 28/03/26

Plateaux...11...du ...28/03/26...			
U10 niveau 1	U10 niveau 2	U11 niveau 1	U11 niveau 2
Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€	Feuilles non reçues 40€
GIERES FONTAINE ISLE D ABEAU	VERSOUD VILLENEUVE 4 MONTAGNES LIERS BOURBRE	PONT DE CLAIX COTE ST ANDRE ISLE D ABEAU VILLEFONTAINE	AS FONTAINE SURIEUX ECHIROLLES COTE ST ANDRE
Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€	Absence au Plateau 30€
FC2A CHARVIEU	ST MARTIN D HERES 4	PAYS VOIRONNAIS	BOURG DOISANS LA SURE1 LA MURETTE 3 RUY MONTCEAU
Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€	Feuilles mal remplies 30€
VILLENEUVE 1 VILLEFONTAINE 1	VINAY 1	EYBENS 1 MISTRAL 2 ECHIROLLES	RACHAIS MESSAGE

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 31/03/2026

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

544456	FC2A
--------	------

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

POUR INFORMATION : SI VOUS UTILISEZ LES ADRESSES E-MAIL DES COMMISSIONS, IL EST INUTILE DE FAIRE UNE COPIE AU DISTRICT. UN TRANSFERT EST FAIT AUTOMATIQUEMENT.

E-MAILS COMMISSIONS	
APPEL	APPEL@ISERE.FFF.FR
ARBITRES	ARBITRES@ISERE.FFF.FR
DELEGATIONS	DELEGATIONS@ISERE.FFF.FR
DISCIPLINE	DISCIPLINE@ISERE.FFF.FR
FOOT ENTREPRISE	FOOT-ENTREPRISE@ISERE.FFF.FR
FUTSAL	FUTSAL@ISERE.FFF.FR
REGLEMENTS	REGLEMENTS@ISERE.FFF.FR
SPORTIVE	SPORTIVE@ISERE.FFF.FR
STATUT ARBITRAGE	STATUTSARBITRAGE@ISERE.FFF.FR
TERRAINS	TERRAINS@ISERE.FFF.FR
FEMININES	FEMININES@ISERE.FFF.FR
ETHIQUE ET PREVENTION	ETHIQUE@ISERE.FFF.FR

AUTRES E-MAILS	
DISTRICT	DISTRICT@ISERE.FFF.FR
PRESIDENT	HERVE.GIROUD-GARAMPON@ISERE.FFF.FR
VICE-PRESIDENT DELEGUE	JMLOSA@ISERE.FFF.FR
TRESORIER	TBARATIER@ISERE.FFF.FR
COMPTABILITE	COMPTABILITE@ISERE.FFF.FR
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	EDAROCHA@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	TBARTOLINI@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	MBENLAHRACHE@ISERE.FFF.FR
EDUCATEUR SPORTIF	DCAZANOVE@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	JHUGONNARD@ISERE.FFF.FR
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL EN ARBITRAGE	HBENELHADJ@ISERE.FFF.FR



COMMISSION APPEL

Mardi 31 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 748

Président : MONTMAYEUR Marc

Présents : SCARPA Vincent, TRUWANT Thierry, BONNARD Christophe, MAZZOLENI Laurent, FERNANDES Carlos, BERTHELET Éric, SCARPA Vincent, BLANC Aline, BRAULT Annie, VAILLANT Franck - représentant de la commission des arbitres.

Excusé(e)s : MOUMJID El Mostafa, EL RHAFFARI Reda, PION Christophe, FRANZIN Didier.

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS DES CLUBS OU AUTRES

LES AVENIERES (581188) : Appel disciplinaire

ST MAURICE L'EXIL (536259) : Appel disciplinaire.

CORBELIN (504301) : Courriers avec justificatifs nous informant de l'absence de deux personnes convoquées à l'audition du mardi 31 mars 2026 dans le cadre du dossier 25-26-35R

ERRATUM DOSSIER REGLEMENTAIRE PARU AU PV N°747 DU MARDI 24 MARS 2024

Dossier n°25-26-31R : TIGNIEU JAMEYZIEU 1 / UNIFOOT 1, Senior, D3, poule D, match n°53691662 du dimanche 08 février 2026.

Dans le chapitre décision, il convient de lire

Score acquis sur le terrain 3 / 2

TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828 : (3 (trois) buts et 3 (trois) points)

~~Supprimer UNIFOOT – n°581931 : (2 (deux) buts et 1 (un) point)~~

Pour lire UNIFOOT – n°581931 : (2 (deux) buts et 0 (zéro) point)

Le reste inchangé

La commission d'appel présente ses excuses aux clubs concernés

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-36D : Senior, D5, poule E, du dimanche 15 mars 2026, match n°54410234, C.S 4 ROUTES 3 / LES AVENIERES 1

Appel du club des **AVENIERES (581188)** en date du vendredi 27 mars 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/25/06 lors de sa réunion du mardi 24 mars 2026, notifiées au club le jeudi 26 mars 2026 et parues au P.V n°747 le jeudi 26 mars 2026.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision disciplinaire de suspension de terrain »

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

CONVOCAION DOSSIER DISCIPLINAIRE

Dossier n°25-26-37D : Senior, D1, poule unique, du dimanche 15 mars 2026, match n°54410234, ST MAURICE L'EXIL 1 / VALLEE GRESSE 1

Appel du club de **ST MAURICE L'EXIL (536259)** en date du mercredi 25 mars 2026 contestant la décision prise par la commission de discipline dans son dossier n° 26/25/06 lors de sa réunion du mardi 24 mars 2026, notifiées au club le mercredi 25 mars 2026 et parues au P.V n°747 le jeudi 26 mars 2026.

Appel portant sur « sanction prononcée à l'encontre du joueur de l'AL ST MAURICE EXIL, M..... (licence.....) ,lors de la rencontre de championnat seniors - D1 - AL ST MAURICE EXIL - FC VALLÉE GRESSE du dimanche 15 mars 2026.»

APPEL RECEVABLE.

Et

Appel du comité directeur du D.I.F à titre principal en date du mardi 31 mars 2026.

APPEL RECEVABLE.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, l'audition aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h15 au siège du district de l'Isère de football. Les personnes sont convoquées par la boîte mail des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour Le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION DES ARBITRES

MARDI 31/03/2026 à 18h30

Procès-Verbal N°748

PRESIDENT : LAZAMI Fouad

PRESENTS : SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean Marie - LALO Aboubakar - BOUAZIZ Djamel - SAINT - ALBIN Laurent - HOCINE Halime - CHAARI Hassen - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc - CUSANNO Stéphane -THEVENIN Cyril.

ASSISTE : CTDA - BEN EL HADJ Hakim

EXCUSES :

DEHMANI Monia - HUERTAS Pierre - MORE Claude - SOZET Jean-Louis - ABELA Stéphane.

Mail CDA : arbitres@isere.fff.fr

CARNET NOIR

La CDA a appris avec tristesse le décès de Jean-Jacques Pelletier, ancien arbitre fédéral. Elle adresse ses sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à ses proches.

REMERCIEMENTS – FESTIVAL U13 à SAINT MARCELLIN

La CDA et le CTDA remercient l'ensemble du club de St Marcellin pour l'accueil et la mise à disposition des installations aux jeunes arbitres lors de la tenue du Festival U13 le 28 mars 2026.

Ils adressent leur reconnaissance aux membres de la CDA impliqués dans l'encadrement à savoir Laurent Saint Albin, Hassen Chaari.

AUDITIONS DU 31 MARS 2026

- Audition de l'arbitre BS régulièrement convoqué ;
 - Audition de l'arbitre FC régulièrement convoqué.
- A l'issue de ces auditions, la CDA passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ SANCTIONS CASE RAPPORT NON COCHÉE SUR FMI

Conformément à la décision de la commission des arbitres actée lors de sa réunion du 10 février 2026, en l'absence d'avoir coché sur la FMI la case « rapport arbitre » lorsque la situation l'exige, une amende de 25€ sera infligée à l'officiel.

MATCH N° 55561773 – COUPE CHALLENGE GROS BALTHAZARD – MISTRAL E.S. 2 / CREYS MORESTEL U.S. 3 du 21/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MONTANA Dylan licence N° 2546437309

MATCH N° 55561813 – COUPE ISERE U15 à 11 Pierre DUBOIS – ENT. FOOT ETANGS ECBF 1 / BOURGOIN J F.C. 3 du 21/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. VIAL Aaron licence N° 9602502577

MATCH N° 55561839 – CHALLENGE U15 A. DOMINGUEZ – RACHAIS E.S. 3 / TOUR ST CLAIR F.C. 2 du 21/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. TSHIBUMBU Manuel licence N° 2548291292

MATCH N° 54453866 - SENIOR D5 POULE F – BIZONNES E.S. 1 / ST ANDRE LE GAZ 3 du 22/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. ROYET Mickael licence N° 2548638151

MATCH N° 53637355 – U19 D1 - POULE UNIQUE – O. VILLEFONTAINE 2025 2 / GIERES U.S. 1 du 21/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. MARTINEZ Pierre licence N° 2547717440

MATCH N° 55335400 – U17 D2 POULE C / PH 2 - ST MARCELLIN OL. 2 / NIVOLAS V. C.S. 1 du 21/03/2026.

Amende 25€ à l'arbitre officiel de la rencontre M. BILLON Enzo licence N° 2547417488

DEFRAIEMENT DES ARBITRES PAR LES CLUBS - DECISION DU COMITE DIRECTEUR

Décision prise lors du Comité du 6 mars dernier concernant le **défraiement des arbitres** (hors péréquation et Senior D4 et U19D2) :

En 2023, une procédure avait été votée stipulant que si un arbitre n'était pas payé à la fin d'un match, il devait en informer le District par mail. Dès réception de ce signalement, une amende forfaitaire de 15 € était appliquée au club concerné afin de créer un effet dissuasif clair et immédiat.

Dans les faits, le district a laissé un délai supplémentaire aux clubs pour régulariser les paiements le temps d'une enquête effectuée par un membre de la commission des arbitres.

Cependant, certains clubs profiteraient de ce délai et retarderaient systématiquement le paiement des arbitres. Quelques clubs semblent coutumiers de ces retards.

Décision du Comité de DIRECTION

Il a été décidé :

Pour garantir le respect des paiements : si un arbitre n'est pas payé à la fin du match, il en informe le District par mail. Le club concerné se verra alors appliquer **immédiatement une amende forfaitaire de 15 €.**

IMPORTANT

Les arbitres suspendus dans une autre fonction (que l'arbitrage) sont priés d'informer la CDA de leur sanction.

Par conséquent, ils ont interdiction d'arbitrer durant toute la durée de leur suspension sous peine de sanction.

NOTE AUX ARBITRES

A compter du **17 mars 2026**, les arbitres doivent consulter le PV du secrétariat administratif où seront notifiées les amendes suite à erreur de saisie sur la FMI.

RAPPEL AUX ARBITRES

Les arbitres sont priés de cocher la case « rapport suit » de la FMI si la situation l'exige. Les contrevenants se verront dorénavant infliger d'une amende de 25€ pour cette erreur administrative (case rapport non cochée).

Un mail vous a été envoyé dans ce sens.

NB : Ce mail tient lieu d'information générale à tous les arbitres et ne vous concerne pas directement sur un de vos matchs.

NOTE AUX ARBITRES

Il nous a été donné de constater que certains arbitres éprouvent des difficultés d'identification des joueurs lors de la rédaction de leur rapport et ne se retrouvent plus dans les noms des joueurs avertis ou leur numéro de licence...

Afin de parer à toute éventualité, **la CDA recommande à tous les arbitres de photographier la feuille du match**, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES - ENTRAINEMENTS

Planning des entraînements sur la piste d'athlétisme de la Côte St André avec Stéphane ABELA tous les **mercredis**. Veuillez contacter Stéphane ABELA (tél : 06 88 33 03 41) si vous êtes intéressés.

- **8 avril 2026** - 19h à 20h15
- **6 mai 2026** - 19h à 20h15
- **3 juin 2026** - 19h à 20h15

CAISSE DE PEREQUATION

Seniors D1 à D3, U19 D1 et U17 D1

Séniors D4 et U19 D2

Désormais, le District prendra en charge directement le paiement des arbitres pour ces rencontres. En conséquence, le montant correspondant sera imputé aux clubs concernés.

- Virement vers le **20 du mois suivant**.

DESIGNATEURS CDA

Nom	Catégorie	Téléphone
BOUAZIZ Djamel	Seniors	06 21 31 09 49
CHAARI Hassen	Jeunes	06 46 41 36 44
VAGNEUX Luc	Futsal	06 30 34 44 39
THEVENIN Cyril	Accompagnant administratif (conseils et aide à la rédaction aux rapports...)	06 07 23 89 63

COURRIERS DES CLUBS – COMMISSIONS - DIVERS

PAYS VOIRONNAIS FUTSAL : Lu et noté.

JSSG : Lu et noté.

A.S. FUTSAL MOUTIERS : Lu et noté

POMMIER M (foot diversifié Drôme Ardèche) : Lu et noté

SAINT QUENTIN FALLAVIER FC : Lu et noté

AS MONTREAL LA CLUSE : Lu et noté.

SPORTING NORD ISERE : Lu et noté

ISERE DISCIPLINE : Lu et noté

Demandses d'arbitre :

Rappel aux clubs : Pour un traitement adéquat de vos demandes d'arbitre, veuillez bien spécifier la date du match, adversaire, division...et envoyées dans les délais réglementaires (au moins 2 semaines).

Courriers de FC LIERS : Match U17 - D3 - MOS3r FC 3/ENT LIERS ECBF EFDE 1 du 25/04/2026

Match FEMININES A 8 - D1 - Liers FC 1/Bourbre ASF 1 du 05/04/2026

Courriers GBL : Match U15 D3 - Nivolas CS 2 / GBL 2 du 25/04/26

Match U15 D3, GBL 2 / Bouvesse RC du 02/05/26

Transmis au désignateur. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

ECHINE A. : Lu et noté

DIABATE M. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

PICARD F. : Lu et noté

SAPEY F. : Lu et noté

CABARET Y : Lu et noté

JOUAID A. : Lu et noté. Transmis au service compétent

HAMZAOUI I : Lu et noté

SAEED O. : Lu et noté.

NAFIS W. : Lu et noté

THOMET J. : Lu et noté. Remerciements

TOUZET S. : Lu et noté. Transmis au service compétent

BRIOUA M : Certificat médical reçu. La CDA te demande un justificatif des arrêts depuis la première indisponibilité.

PITOU W. : Lu et noté. Transmis à la commission compétente.

TODORAN D. : Lu et noté

CLERET D. : Lu et noté

KHOUAJA T. : Lu et noté

ATTOUMANE A : Lu et noté

LEVYN : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

BOUNOUARA D. : Lu et noté. Transmis aux désignateurs

AGENDA DES FUTURS EVENEMENTS DE LA CDA

STAGES DES ARBITRES

- Stage de début de saison (foot à 11) le 5 septembre 2026 de 7h30 à 17h30 à Voiron
- Stage de début de saison (futsal) le 12 septembre de 8h à 12h au district à Sassenage
- Stage de rattrapage (foot à 11) le mercredi 11 novembre 2026 de 7h30 à 17h30 au district à Sassenage
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 8h à 12 **D1/D2/AA**
- Stage de mi-saison - 9 janvier 2027 de 13h30 à 17h30 **Jeunes + D3**
- Stage de mi-saison - 10 janvier 2027 de 8h à 12 **D4/D5**
- Stage des observateurs (dates à définir début de saison et mi-saison)
- Débriefing d'un trio arbitral (date à définir) D1/D2/AA/Observateurs

FORMATIONS D'AUXILIAIRES ARBITRES DE LA SAISON 2026/2027 :

- 12 septembre 2026 au district à Sassenage
- 19 septembre 2026 au club d'Estrablin
- 26 septembre 2027 au club de l'Isle d'Abeau

FORMATIONS INITIALES EN ARBITRAGE (FIA) DE LA SAISON 2026/2027 :

- 25/26/27 août 2026 au district à Sassenage
- 10/17/24 octobre 2026 au club d'Estrablin
- 9/16/23 janvier 2027 au district à Sassenage
- 23/24/25 février 2027 au club de Chatte
- 27 mars et 3/10 avril 2027 au club de Crolles

Président

Fouad LAZAMI

Sécretaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 31 mars 2026 à 18H

Procès-Verbal N°748

Président : DUTCKOWSKI Yohan
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZZAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2025-2026.

Courrier :

-Poliénas : lu et noté

-St Georges Commiers : une demande de votre part a déjà été faite pour le match il y a de nombreuses semaines. Pas besoin de nous faire plusieurs mails de relance.

-Jarrie Champ : lu et noté

-Fontaine : demande trop tardive

-Crolles : lu et noté

-Goncelin : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 31 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 748

Président : M. Mallet
Présent : Marc Mallet

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Avril 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
L.C.A FOOT 38

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 SEPTEMBRE 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Octobre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Novembre 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 748 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON RECUES** :

Abbaye ; Crolles ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ; Jarrie Champ ; Moirans ; Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ; Tullins ; Uo Portugal ; Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;



COMMISSION FÉMININES

Réunion du 31 mars 2026

PV N° 748

Présent : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Allison Poinard, Laurie Strappazon, Christian Bayle

Courriers : VER SAU, ST ALBIN DE VAULSERRE, COLLINES, LIERS, GF38, GUC FF, ALLEVARD, ENT ST SIMEON LA COTE ST HILAIRE, MIRIBEL, ST JOSEPH DE RIVIERE, SASSENAGE, GP VOIRON CROSSEY, HAUTE TARENTEISE, UOP, ECHIROLLES, FC2A, ESTRABLIN, CHAUTAGNE, BARBERAZ, AIGUEBELLE

Adresse mail commission féminines : feminines@isere.fff.fr

- **Pour chaque demande**, merci de bien vouloir noter les informations suivantes :
catégorie, niveau, poule, date et numéro du match
- **En cas de problème avec la FMI**, vous devez appeler:
Mr Marc MALLET (Commission FMI) tel :06 52 97 94 37

COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique a le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'une nouvelle **formation CFI U14-U19, exclusivement dédiée aux féminines**.

Cette formation se déroulera sur deux journées :

- 29 mai à Bourgoin
- 12 juin à Nivolas

Les inscriptions sont désormais ouvertes en ligne.

Ne manquez pas cette opportunité de vous former et de développer vos compétences dans l'encadrement du football féminin.

CHALLENGE SPORTIF CLAUDE MONTPIED U15 U17 U15F U18F

Fiche Challenge Claude Montpied 25-26

Les fiches « sportivité » seront à retourner au district, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivant le dernier match de championnat (date d'envoi par mail faisant foi) à la commission éthique qui sera chargée d'établir le classement. En cas de non-retour de ces fiches « sportivité » ou si le délai d'envoi ci-dessus n'est pas respecté, l'équipe sera exclue de ce challenge. Toute équipe déclarée forfait général par la commission sportive sera exclue du challenge. Chaque équipe dont la fiche sportivité ne sera pas retournée dans les délais sera amendée

CHAMPIONNAT U13 F

Niveau 2

J6 du 11/04

55085738 – FC2A – ECHIROLLES 2 : le 04/04, 11h au stade SALVATORE ALLENDE

CHAMPIONNAT U15 F

D2

J10 du 04/04

55172467 – HAUTE TARENTEISE – ESTRABLIN : Stade Albert Martin de Bourg Saint Maurice

D3

Poule B

J10 du 04/04

55172579 – ALLEVARD – CHAUTAGNE : 17h, Stade du lac à Crêts en Belledonne

55172577 – BARBERAZ - POLE FEMININ DES 4 VALLEES : le 18/04 à 15H à BARBERAZ

CHAMPIONNAT U18 F A 8

D2

Poule B

J8 du 04/04

55172873 - SASSENAGE - GJ PVC : reporté au 18/04 à 15H

Forfait général : ENT ST SIMEON ST HILAIRE LA COTE

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

D2

Poule B

J7 du 29/03

55081943 - ST ALBIN DE VAULSERRE – COLLINES : reporté au 12/04

Poule C

J9 du 29/03

55080991 - MIRIBEL – ENT CROSSEY CHARTREUSE : reporté au 12/04

COUPES U18 F A 8 ET U15 F

½ : 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio
Finale 30/05

COUPES SENIORS F A 8 ET A 11

½ : 14/05 tirage le 29 avril à 18H en visio
Finale 31/05

INFOS

Article 6 de la Charte d’Ethique et de Déontologie du Football de la FFF

« Le Football ne tient nullement compte de considérations politiques, religieuses, idéologiques ou syndicales de ses acteurs. Par leur intégration au sein du monde du Football, ceux-ci acceptent d’adhérer à ce principe et s’engagent à ne jamais utiliser le Football à ces fins-là, chacun devant faire preuve de tolérance à l’égard d’autrui. Un terrain de football, un stade, un gymnase, ne sont pas des lieux d’expression politique ou religieuse. Ce sont des lieux de neutralité où doivent primer les valeurs du sport : l’égalité, la fraternité, l’impartialité, l’apprentissage du respect de l’arbitre, de soi-même et celui d’autrui. Il incombe aux instances d’assurer cette neutralité sur les lieux de pratique conformément à l’article 1er des Statuts de la FFF. »

Article 1 des Statuts de la FFF

*« (...) A ce double titre, sont interdits, à l’occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci : - tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical, - **tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale**, - tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande, - toute forme d’incivilité.*

*Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l’objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales. **Les officiels doivent veiller au respect des dispositions susvisées.** (...) »*

Le Président de la FFF, M. Philippe DIALLO, a rédigé un courrier daté du 20 décembre 2023 concernant le principe de neutralité. Les arbitres sont tenus d’appliquer strictement ces directives.

Cela concerne notamment l’obligation d’obtenir une autorisation de la Commission fédérale médicale pour porter des équipements ou vêtements susceptibles de détourner le principe de neutralité « sous prétexte médical ». En l’absence de cette autorisation, et si le joueur refuse de retirer l’équipement en question, celui-ci ne peut pas participer à la rencontre. Bien entendu, une telle décision ne doit intervenir qu’en dernier recours, après une phase de dialogue pédagogique entre l’arbitre et le joueur.

Par ailleurs, le Président de la LAURA Foot, M. Pascal PARENT, a proposé lors du conseil de Ligue du 30 novembre 2024 « d’admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid, sous réserve de l’accord exprès de l’arbitre ».

La loi 4 rappelle que l'équipement de base d'un(e) joueur(se) est :

- un maillot avec des manches ;
- un short ;
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre ;
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate et d'une taille appropriée pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes. Il incombe aux joueurs de porter des protège-tibias adéquats et d'une taille appropriée ;
- des chaussures.

En conséquence, en dehors de ces équipements, les arbitres ne peuvent tolérer des vêtements non prévus par la loi 4 (style bandeau, cache oreilles ou cou...) qui peuvent être un danger par la sécurité des joueurs en cas de tirage.

HEURES OFFICIELLES

Article 33 - Heures officielles et durée des matchs

Type de Match et catégorie		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Journée de Championnat (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H 30	12 H 30	12 H 30	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H
	Plage horaire autorisée pour le club recevant Senior F à 8 et à 11	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 14 H 30	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H	10 H – 15 H
Journée de Coupe (Dimanche)	SENIOR F à 8	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H	10 H
	SENIOR F à 11	13 H	13 H	12 H	12 H	12 H	13 H	13 H	13 H	13 H	13 H

33-2 – Heures officielles nocturnes : *l'heure officielle est fixée à 20h00 en Championnat et en Coupe*

33-3 – Procédure de changement d'horaire

Pendant la « période verte » : Jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de footclubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes). Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la « période orange » : A compter du samedi 0h00 et jusqu'au lundi 23h59, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Féminines.

Pendant la « période rouge » : La semaine du match, à partir du mardi 00h00 sur décision de la Commission Féminines au vu d'un motif sérieux et motivé.

HEURES OFFICIELLES pour les U15 F - U18 F à 8 et à 11 Art. 8 des Championnats de jeunes du District Isère

Catégories	Heures Officielles	Heures officielles	Plage horaire autorisée pour le club recevant	
	Samedi	Dimanche	Samedi	Plage horaire autorisée avec accord des 2 club et de la Commission Féminines
				Samedi
				Dimanche
U 15 F	15 H		12 H 30 – 17 H	10 H 30 – 12 H
U18 F à 8	16 H		12 H 30 – 18 H	10 H 30 – 12 H
U18 F à 11 (District)		10 H	12 H 30 – 18 H	
U18 F à 11 (InterDistrict)		13 H	12 H 30 – 15 H	14 h 30 – 17 h 30
				10 H – 12 H 30

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU :

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min

- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min

- Seniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

4^{ème} ÉDITION DE TOUTES FOOT

COMMENT S'INSCRIRE ?

Comme l'année dernière, toute la démarche d'inscription pour les instances se fera sur Portail Bleu > Développer des clubs > Toutes Foot (*L'utilisateur doit être habilité par le référent informatique de la Ligue*)

Une affiche personnalisable ainsi que tous les visuels de communication vous attendent également sur la plateforme TOUTESFOOT.

<http://l.contact.fff.eu/rts/go2.aspx?h=490539&tp=i-1NGB-AM-Fht-t2ls3-4i-7VP-1c-t2lre-ICowEH3534-q4Mlv&pi=5IVpGLptDVVeaha7Xv0noCC55DdKxUcmeQ4UbZGxZ60>

Jacques Issartel / Président
P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 31 mars 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 748

Président : M. MALLET

CONVOICATIONS

La commission FMI recevra au District de l'Isère le mardi 07 Avril à 18h30 Mr ROMDHANI Mondher Arbitre de la rencontre entre St CASSIEN et LCA FOOT 38, un membre de la CDA sera présent lors de cette convocation.

Présence obligatoire sous peine de sanctions.

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 14H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 09/03/2026 au 15/03/2026)

Vétérans à 8 Grenoble	Poule B	ST GEORGES DE COMMIERS 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule C	ST MARCELLIN OL 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule C	POLIENAS AS 31
Vétérans à 8 Grenoble	Poule D	VOUREY SP 32
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule C	EYZIN ST SORLIN FC 31
Vétérans à 8 Nord Isère	Poule E	BILIEU FC 31
Senior D4	Poule D	CHIRENS FC 2
Senior D5	Poule G	ENT FOOT ETANG 2
U19 D2	Poule B	FONTAINE AS 1
U17 D2	Poule B	CHIRENS FC
U15 D1	Poule A	GIERES US
U15 D4	Poule D	Gj VOIRON CROSSEY 2
Challenge U13 Festival	Poule Unique	GRENOBLE FOOT 38 3
Challenge U13 Festival	Poule Unique	CHIRENS FC
Féminines U18f A 8 D2	Poule B	Gj VOIRON CROSSEY

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FF

MESSAGE IMPORTANT DE LA DSI

Comme cela a déjà été acté et précisé à plusieurs reprises, nous souhaitons vous rappeler l'évolution concernant l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI). Les versions historiques de la WebApp FMI, à savoir la version 3.9 ainsi que la version 4.0.10, seront prochainement inutilisables.

Ainsi, à compter du 31 mars 2026, l'ensemble des clubs devra impérativement utiliser la version 5 de la WebApp FMI, et plus précisément la version 5.0.16.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir relayer cette information auprès de vos clubs afin d'anticiper cette transition et d'assurer la continuité des usages dans les meilleures conditions.

Nos équipes restent à votre disposition pour toute question ou besoin d'accompagnement.

Bien cordialement,
La DSI

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LES CATEGORIES U12 ET U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire **impérativement la veille du match et seulement par le club recevant**

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Nouvelle version FMI WebAPP

<https://fmi-core.fff.fr> (n'apparaissent que les matchs à domicile)

<https://fmi-core-compo.fff.fr>

Pour les matchs du dimanche

Préparation jusqu'au samedi 20h

Pour le club recevant : récupération des rencontres et des données entre le samedi 20 h et le dimanche 08H 00

H-50 minutes par le club recevant :

Ouverture de l'application FMI

Validation de la composition d'équipe par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-45 minutes

Vérification, ajustement et validation de l'équipes du club visiteur par le dirigeant responsable ou le capitaine

H-40 minutes

Prise en main de la tablette par l'arbitre central

- Vérifie et complète si besoin les officiels et/ou bénévoles ayant des fonctions sur cette rencontre
- Choisit un mot de passe
- Valide les infos arbitre

H-35 minutes

- Vérification des licences par les capitaines (sur la tablette)
- Dépôt éventuel des réserves d'avant match
- Signatures d'avant match et consignes aux capitaines

H-30 minutes

- Echauffement des équipes et des officiels, le capitaine peut donner les consignes de l'arbitre pendant l'échauffement

H-10 minutes

- Rappel des équipes aux vestiaires

H-7 minutes

Appel et vérification d'identité des joueurs des 2 équipes par l'arbitre central et les capitaines (sur la tablette) Avec l'onglet contrôle des licences

Pour rappel, les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score, les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), **la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.**

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 31 mars 2026 à 19h00

Procès-Verbal N° 748

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

131. Tunisiens SMH : lu, noté.

132. Turcs de Grenoble : lu, noté.

133. Mr René NIBBIO, arbitre: noté.

134. Air Liquide : lu, noté.

135. Jarrie-Champ : lu, noté.

136. Mr Douadi BOUNOUARA, arbitre : lu, noté.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2025-2026 : accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants 2025-2026 <date>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Thierry BARATIER, 07.66.77.41.44, tbaratier@isere.fff.fr

Ville de Grenoble : Gaylord CAVAGNA, 04.38.24.13.23, sport-planification@grenoble.fr

(toute annulation de match programmé à Bachelard doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble).

COUPE DE L'ISÈRE

1/4 de finale, match reporté en raison des intempéries

T 1/4, 55561912. Tunisiens SMH (D1) – Turcs de Grenoble (D2).

Mercredi 01/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

1/2 finales

Tirage au sort : le tirage au sort au lieu mercredi 01/04/2026 à 19h00 au DIF.

Équipes qualifiées : ABBAYE (D2), ST-GEORGES-DE-COMMIERS (D1), TUNISIENS SMH (D1) ou TURCS DE GRENOBLE (D2) et VALLÉE DE LA GRESSE (D1).

Date des matchs : semaine du lundi 27 au jeudi 30/04/2026.

Rappels

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : pas de prolongation, 1 série de 5 tirs au but, puis série(s) de 1 tir au but.

Arbitrage : les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels (n'oubliez pas vos licences, protège-tibias, etc.). Les frais d'arbitrage sont à partager entre les 2 équipes (moitié/moitié).

FINALE : vendredi 29/05/2026. Les clubs désirant accueillir la finale de la Coupe de l'Isère Foot en Semaine et Entreprise peuvent envoyer leur candidature au District ou à CFSE.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

En raison de la coupe, le match St-Georges-de-Commiers vs Tunisiens SMH du 02/04/2026 est reporté au 16/04/2026.

J09, 54851318. Jarrie-Champ – St-Martin d'Hères.

Mardi 07/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J10, 54851323. St-Martin d'Uriage 1 – Air Liquide.

Mercredi 08/04/2026, 20h00. St-Martin d'Uriage.

J10, 54851324. Tunisiens SMH – Vallée de la Gresse 1.

Mercredi 08/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J10, 54851321. St-Georges-de-Commiers – Rachais.

Jeudi 09/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J11, 54851329. Air Liquide – Tunisiens SMH.

Lundi 13/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J15, 54851346. Rachais – Air Liquide.

Jeudi 16/04/2026, 21h00. Meylan.

J15, 54851348. St-Georges-de-Commiers – Tunisiens SMH.

Jeudi 16/04/2026, 21h00. St-Georges-de-Commiers.

J16, 54851352. Air Liquide – St-Martin d'Hères.

Lundi 20/04/2026, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J16, 54851354. Tunisiens SMH – Fasson.

Mercredi 22/04/2026, 20h30. Just Fontaine, St-Martin d'Hères.

J16, 54851353. Vallée de la Gresse 1 – St-Georges-de-Commiers.

Mercredi 22/04/2026, 21h00. Vif.

J16, 54851351. Jarrie-Champ – Rachais.

Jeudi 23/04/2026, 20h00. Champ-sur-Drac.

J16, 54851355. Exempt : St-Martin d'Uriage.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

En raison de la coupe, le match Turcs de Grenoble vs GSE du 30/03/2026 est reporté au 13/04/2026.

J11, 54851409. Turcs de Grenoble – GSE.

Lundi 13/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J12, 54851414. Sassenage – FC Oisans.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Bourg d'Oisans.

J12, 54851415. GSE – Fontaine Les Îles.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

J11, 54851413. Vallée de la Gresse 2 – Turcs de Grenoble.

Lundi 20/04/2026, 21h00. Vif.

J12, 54851412. ASPTT Grenoble 1 – Abbaye.

Mercredi 22/04/2026, 20h45. Montbonnot.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

J07, 54851454. Domène – Mistral FC.

Mercredi 08/04/2026, 20h00. Domène.

J11, 54851474. Villard-Bonnot Grésivaudan – Froges.

Jeudi 09/04/2026, 20h00. Villard-Bonnot.

J15, 54851494. Mistral FC – CEA 2 Grenoble.

Lundi 13/04/2026, 20h00. Vaucanson, Grenoble.

J11, 54851477. Domène – Poisat.

Mercredi 15/04/2026, 20h00. Domène.

J16, 54851501. St-Martin d'Uriage 2 – Froges.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Froges.

J16, 54851502. Poisat – CEA Grenoble 1.

Lundi 20/04/2026, 20h00. Poisat.

J16, 54851499. CEA Grenoble 2 – Mistral FC.

Mardi 21/04/2026, 19h30. Jean Julien, Sassenage.

J16, 54851500. Domène – Villard-Bonnot Grésivaudan.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. Domène.

J16, 54851503. St-Paul-de-Varces – ASPTT Grenoble 2 ST.

Mercredi 22/04/2026, 20h00. St-Paul-de-Varces.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 31 MARS 2026 à 18h00

Procès-Verbal N°748

Président : Christophe Carretero
Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.

Courriers :

FC Eyrieux - Embroye : Lu et noté (A jour sur le site du DIF).

Saison 2025/2026 :

SENIORS

Championnat interdistricts 38/73/74/26-07 :

2° phase :

Poule accession :

J 10 : AFK Montmélian / Thonon AS : Le 11/04/26 à 17h00 (gymnase intercommunal, Montmélian).

FMI (feuille de match informatisée) :

Contactez la commission FMI (Marc Mallet) qui est toujours disponible pour toutes questions, informations et problèmes de tablette le jour du match.

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant. Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

Courriers à la commission Futsal :

Afin que les commissions concernées par vos demandes puissent traiter en temps et en heure vos Mails (envoyés depuis @laurafoot.net) ou courriers avec l'entête du club, ceux-ci devront nous être envoyés au minimum **13 jours avant** la date de la rencontre sous peine de ne pas être pris en compte.

COUPES

Coupe Départementale Futsal U15 et séniors :

FINALES COUPES DEPARTEMENTALES FUTSAL U15 ET SENIORS MASCULIN SAISON 2025/2026

GYMNASE MAURICE FAVRE VERAND Rue de la Mègre, 38140 Renage

TOUTES LES FINALES SE JOUENT EN TEMPS REEL

DATE	HEURES	Durée Match	EQUIPES
DIMANCHE 5 AVRIL 2026			

CATEGORIE U15			
1/2 FINALE	11H00	2 x 15' Temps continu	St Geoire en Valdaine / Reventin US
1/2 FINALE	12H00	2 x 15' Temps continu	ES Rachais / FC Picasso
3° / 4° place	13H30	2 x 15' Temps réel	
FINALE	14H30	2 x 15' Temps réel	

CATEGORIE SENIORS MASCULIN			
FINALE	16H30	2 x 20' temps réel	USBE / FC Picasso 2

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 31 mars 2026 à 15h00

Procès-Verbal N° 748

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD

Excusés : Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR

Nombre de joueurs "Mutation" : P.V. 717 - 718

Championnat U17 : P.V. 717 - 718

Match remis : P.V. 720

Match à rejouer : P.V. 720

RAPPEL des Règles du JEU U12 - U13 : P.V. 721 - 722

Participation à plus d'une rencontre : P.V. 726 - 727 - 728

ORDRE de PRIORITE pour désigner un ARBITRE : P.V. 732

Réclamation - Evocation : Art.187 des R.G. de la F.F.F. : P.V. 736

CRITERES obligatoires et conseillés de validation des tournoi : P.V. 736

AUTORISATION de TOURNOI : P.V. 740 - 741 - 742 - 743

GROUPEMENTS - FUSIONS - CHANGEMENT de NOM : P.V. 743

CHAMPIONNATS U19 - U17 : P.V. 745 - 746

RESERVES de ce WEEK-END -

Y aurait-il un nouveau listing ?

Ces réserves sont naturellement irrecevables : mal formulées : (Art. 186.2 des R.G. de la F.F.F.)

Club : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : "... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **1** joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ..."

Club : St GEORGES de COMMIERS - n°511676 : "...pour le motif suivant : Réserve sur l'équipe ...de faire jouer plus de 3 joueurs ayant déjà participé à **6** matchs avec l'équipe supérieure cette saison"

Club : MANIVAL - n°523348 : "... Nom de joueurs muté hp trop nombreux seulement 1par équipes."

Club : MANIVAL - n°523348 : " ...inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ... "

Club : CLAIX - n°522619 : "... sont inscrits sur la feuille de match plus de **14** joueurs mutés.

Club : VALLEE du GUIERS - n°544922 : "... inscrits sur la feuille de matchs plus de **4** joueurs ayant joué plus de **6** matchs avec une équipe supérieure du club ..."

Club : St MAURICE L'EXIL - n°536259 : "... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de **?** joueurs mutés hors période".

Club : La MURETTE - n°504823 : "... inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club ..."

Club : St ANDRE LE GAZ - n°520603 : "... inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de **14** matchs avec une équipe supérieure du club ..."

CLUB : JARRIE-CHAMP - n°512948 : " .. Capitaine du club ECHIROLLES FC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club JARRIE CHAMP

CLUB : JARRIE-CHAMP - n°512948 : "... Capitaine du club ECHIROLLES FC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HAMITOUCHE DJAMEL, du club JARRIE CHAMP, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de **14** joueurs mutés hors période."

Club : DEUX ROCHERS - n°553340 : "... pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de **14** joueurs mutés."

AUTORISATIONS TOURNOIS

clubs	niveau	date	règlement joint	validation
GIERES - n°504338	U12	06/04	oui	oui
ST QUENTIN sur ISERE - n°518947	U13	18/04	oui	oui
L.C.A. FOOT38 - n°553299	U13	08/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
GRESIVAUDAN - n°550152	U12 - U13	15/05 - 16/05	oui	oui
PONTCHARRA - n°580990	U15	06/06	oui	oui

F.C.2A. - n°544456	U10	07/06	non	non
F.C.2A. - n°544456	U11	07/06	non	non
SUD ISERE - n°548244	U11	13/06	oui	oui
SUD ISERE - n°548244	U13	14/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U10	20/06	oui	oui
VILLAGE OLYMPIQUE - n°523821	U11	21/06	oui	oui

COURRIERS

Club : JARRIE-CHAMP - n°512948 : Vous appuyez une réserve que vous n'avez jamais posé ou tout du moins pas sue poser.

Club : JARRIE-CHAMP - n°512948 : **Art.187 Réclamation** : *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.*

MATCH ARRETE

DOSSIER N°2526.200 : CREYS-MORESTEL - n°553286 / SEYSSINS 2 - n°530381 : U15 - D1 – POULE

A - Match n°53583294 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 65^{ème} minute.

DECISION

Considérant ce qui suit :

- L'équipe CREYS-MORESTEL s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs" :

1. *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.*

2. *Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.*

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe CREYS-MORESTEL pour en reporter le bénéfice à l'équipe SEYSSINS.

- **CREYS-MORESTEL - n°553286 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**
- **SEYSSINS - n°530381 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 1 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.201 : ABBAYE - n°520296 / L'ISLE d'ABEAU - n°525628 : SENIORS – D3 – POULE B- Match n°53691420 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour match arrêté.

La commission, pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 45^{ème} minute.

Considérant ce qui suit :

- L'équipe l'ISLE d'ABEAU s'est trouvée à moins de 8 joueurs.

Art. 159 des R.G. de la F.F.F. : "Nombre minimum de joueurs :

"1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, - joueuses (7 pour le football à 8), elle est déclarée battue par pénalité."

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité à l'équipe l'ISLE d'ABEAU pour en reporter le bénéfice à l'équipe ABBAYE.

- **L'ISLE d'ABEAU - n°525628 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**
- **ABBAYE - n°520296 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 4 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°2526.202 : CORBELIN - n°504301 / BOUVESSE - n°550795 : U15 – D3 – POULE E – MATCH n°55347980 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CORBELIN a écrit sur la F.M.I. : "... des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs PICHARD MATT; GARCIA DIEGO; HAMZA AMEUR; POSCO KENZO; DECOUT MANO; MANZON LILIAN; CORTES FRATELLO LUIS; YOUSFI LIAM; DA SILVA ESTRELA NATAN; GOBET JESSIM; VOLO JORIS; LUCOT AMAURY; DIMET DAVID; YOUSFI JAYZ, du club BOUVESSE RC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueurs mutés hors période."

Le club CORBELIN a confirmé sa réserve par courriel le 29/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CORBELIN pour la dire recevable :
(joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Art.160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : " Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

	Nom - Prénom	N° licence	statut licence
1	PICHARD Matt	9602308577	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
2	GARCIA Diego	2548189907	licence saisie le 08/07/2025 licence enregistrée le 08/07/2025 joueur qualifié le 13/07/2025 sans cachet
3	HAMZA Ameer	9603555521	licence saisie le 28/09/2025 licence enregistrée le 08/09/2025 joueur qualifié le 03/10/2025 sans cachet
4	POSCO Kenzo (Capitaine)	9603514846	licence saisie le 25/06/2025 licence enregistrée le 30/08/2025 joueur qualifié le 04/09/2025 sans cachet
5	DECOUT Mano	9602187608	licence saisie le 30/09/2025 licence enregistrée le 27/09/2025 joueur qualifié le 02/10/2025 avec cachet mutation hors période
6	MANZON Lilian	9602507700	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
7	CORTES FRATELLO Luis	9602361439	licence saisie le 09/09/2025 licence enregistrée le 08/09/2025 joueur qualifié le 13/09/2025 avec cachet mutation hors période

8	YOUSFI Liam	2548478173	licence saisie le 03/09/2025 licence enregistrée le 03/09/2025 joueur qualifié le 08/09/2025 sans cachet
9	DA SILVA ESTRELA Natan	2548566430	licence saisie le 21/08/2025 licence enregistrée le 30/08/2025 joueur qualifié le 04/09/2025 sans cachet
10	GOBET Jessim	9603429815	licence saisie le 30/06/2025 licence enregistrée le 30/08/2025 joueur qualifié le 04/09/2025 sans cachet
11	VOLO Joris	9602312245	licence saisie le 27/09/2025 licence enregistrée le 27/09/2025 joueur qualifié le 02/10/2025 sans cachet
12	LUCOT Amaury	9605302335	licence saisie le 03/09/2025 licence enregistrée le 03/09/2025 joueur qualifié le 08/09/2025 sans cachet
13	DIMET David	9602349702	licence saisie le 26/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet
14	YOUSFI Jayz	9605354056	licence saisie le 03/09/2025 licence enregistrée le 03/09/2025 joueur qualifié le 08/09/2025 sans cachet

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club BOUVESSE possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club BOUVESSE pour en reporter le bénéfice au club CORBELIN.

- BOUVESSE - n°550795 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- CORBELIN - n°504301 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 2 / 6

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club BOUVESSE - n°550795

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.203 : VILLEFONTAINE S.N.I. 3 - n°528363 / St ANDRE LE GAZ - n°520603 : SENIORS – D2 – POULE A – MATCH n°53636959 du 29/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs brûlés.

Le club St ANDRE LE GAZ a écrit sur la F.M.I. : " ... sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de **14** joueurs ayant joué plus de **14** matchs avec une équipe supérieure du club O. VILLEFONTAINE."

Le club St ANDRE LE GAZ a confirmé sa réserve par courriel le 29/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club St ANDRE LE GAZ pour la dire **irrecevable** : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Ce motif ne correspond à aucun motif valable et recensé dans le listing des réserves.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Sur le fond :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club VILLEFONTAINE S.N.I. évoluant en R2 - POULE C , R3 - POULE G et U20 - R2 - POULE B.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 2 joueur à 8 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St ANDRE LE GAZ - n°520603

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.204 : St MARCELLIN - n°504713 / NIVOLAS - n°518931 : U19 – D2 – POULE HAUTE - MATCH n°55335095 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs ne présentant pas de licence avec cachet surclassement

Le club NIVOLAS a écrit sur la F.M.I. : " surclassement"

Le club NIVOLAS a confirmé sa réserve par courriel le 29/03/2026.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club NIVOLAS pour la dire recevable : Joueurs non qualifiés (absence de surclassement).

R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - CHAMPIONNAT de JEUNES : Chapitre 1 - Championnats**U19 :** "Les équipes inscrites dans ce championnat peuvent faire jouer 4 joueurs U20, les U19, U18, U17.*(Ces U17 devront passer une visite médicale avec un médecin fédéral pour pratiquer dans cette catégorie).*

1	FEUGIER Thibaud - U20	2547466060	licence saisie le 21/08/2025 licence enregistrée le 21/08/2025 joueur qualifié le 26/08/2025
2	GUERGAZI Aziz - U20	2546998404	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 11/07/2025 joueur qualifié le 16/07/2025 avec cachet mutation période normale
3	SATTLER Nathan - U17	2547392176	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 06/08/2025 joueur qualifié le 11/08/2025 sans cachet surclassement
4	LOUVAT Maxime - U18	2547921937	licence saisie le 29/08/2025 licence enregistrée le 29/08/2025 joueur qualifié le 03/09/2025
5	YILDIRIM Rahman - U17	2548147631	licence saisie le 11/07/2025 licence enregistrée le 31/07/2025 joueur qualifié le 05/08/2025 sans cachet surclassement avec cachet mutation hors période
6	CONTINI Luckas - U17	2547752996	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 12/07/2025 joueur qualifié le 17/07/2025 sans cachet surclassement avec cachet mutation période normale
7	DHAOUADI Dalil - U17	2547394864	licence saisie le 07/10/2025 licence enregistrée le 07/10/2025 joueur qualifié le 12/10/2025 sans cachet surclassement
8	BARKAT Azeddine - U18	9604918530	licence saisie le 05/09/2025 licence enregistrée le 05/09/2025 joueur qualifié le 10/09/2025 sans cachet
9	FERET Rayan - U18	2547642712	licence saisie le 03/09/2025 licence enregistrée le 03/09/2025

			joueur qualifié le 08/09/2025 cachet double licence
10	KEITA Sayon - U19	9604803770	licence saisie le 01/09/2025 licence enregistrée le 01/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 avec cachet mutation hors période
11	GUERGAZI Lyesse - U17	2547532120	licence saisie le 15/07/2025 licence enregistrée le 15/07/2025 joueur qualifié le 20/07/2025 sans cachet surclassement avec cachet mutation période normale
12	BENABDALLAH Marouane - U19	9605342615	licence saisie le 01/09/2025 licence enregistrée le 01/09/2025 joueur qualifié le 06/09/2025 sans cachet
13	MONNET Enoa - U17	2547647254	licence saisie le 23/06/2025 licence enregistrée le 01/07/2025 joueur qualifié le 06/07/2025 sans cachet surclassement
14	THOMAS Jeremie - U18	9605349318	licence saisie le 08/09/2025 licence enregistrée le 08/09/2025 joueur qualifié le 13/09/2025 sans cachet

➤ La vérification de la feuille de match :

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de **R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - CHAMPIONNAT de JEUNES : Chapitre 1 - Championnats U19 :**

➤ 6 joueurs U17 présentent une licence sans cachet surclassement.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club St MARCELLIN pour en reporter le bénéfice au club NIVOLAS.

➤ St MARCELLIN - n°504713 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

➤ NIVOLAS - n°518931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 2

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MARCELLIN - n°504713

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football..

DOSSIER N°2526.207 : VILLEFONTAINE 2025 2 - n°528363 / Ent. FOOT des ETANGS - n°553368 : U15 – D3 – POULE F – MATCH n°55382598 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football)

Le club Ent. FOOT des ETANGS a écrit sur la F.M.I. : "... des joueurs du club O VILLEFONTAINE 2025 sont susceptibles d`avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club Ent. FOOT des ETANGS a confirmé sa réserve par courriel le 30/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club Ent. FOOT des ETANGS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club VILLEFONTAINE 2025 évoluant en U15 - D2 - POULE D.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 - D2 - POULE D contre TOUR-St CLAIR a eu lieu le 28/03/2026, le même jour.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club Ent. FOOT des ETANGS - n°553368

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°2526.208 : CLAIX - n°522619 / VALLEE de la GRESSE 2 - n°545698 : U17 – D3 – POULE D – MATCH n°55335761 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club CLAIX a écrit sur la F.M.I. : " ... réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ... du club VALLEE GRESSE FC, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 14 joueurs mutés."

Le club CLAIX a confirmé sa réserve par courriel le 30/03/2026.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CLAIX pour la dire **irrecevable** : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Sur la forme :

Ce motif ne correspond à aucun motif valable et recensé dans le listing des réserves.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme **irrecevable et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Sur le fond :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club VALLEE de la GRESSE possèdent une licence avec cachet mutation dont aucun avec un cachet mutation hors période.

	Nom - Prénom	n° licence	cachet
1	POULAIN BEAUJARD Leandre	2548503026	sans cachet mutation
2	RAVOUX Raphael	2547712782	sans cachet mutation
3	DIAFERIA Fabio (Capitaine)	2547713194	sans cachet mutation
4	MARESCA Alessandro	9602785743	sans cachet mutation
5	FERNANDEZ Gael	2547813896	avec cachet mutation période normale
6	BECERRA Diego	2547851055	sans cachet mutation
7	ARNAUD ROUQUIER Adam	2547830637	sans cachet mutation
8	FOTIADES Lucas	2548483227	avec cachet mutation période normale
9	SPIACZKA Robin	9602478888	avec cachet mutation période normale
10	SECCO Loris	2547638120	sans cachet mutation
11	LAPERLE Dorian	2547678120	sans cachet mutation
12	CHETOUANE Thomas	2547653905	sans cachet mutation
13	GALLO Toni	9602458855	avec cachet mutation période normale
14	CECCATO Ilian	2547439433	avec cachet mutation période normale

Art.160-c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : *"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CLAIX - n°522619.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOICATIONS

Dossier n°2526.185 : EYBENS 2 - n°546478 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU - n°564194 : U17 – D1 – Match n°53566616 du 14/03/2026

Dossier ouvert pour participation d'un joueur suspendu.

Le club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/03/2026: " ... une évocation sur la participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné ci-dessus. En effet, le joueur Amar Osmanovic Tairovska, n°licence 2547255908, suspendu pour un match ferme avec date d'effet au 2 février 2026, n'a à ce jour pas purgé ladite suspension. Il n'aurait donc pas eu le droit de participer à cette rencontre."

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du club Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU formulée par courrier électronique en date du 15/03/2026.

Considérant ce qui suit :

➤ La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'art. 187.2 des R.G. de la F.F.F., s'est saisie du dossier ;

Cette évocation a été communiquée au club O.C. EYBENS, qui a fait part de ses remarques à la Commission le 18/03/2026

➤ Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, a été sanctionné par la Commission des Règlements, lors de sa réunion du 29/01/2026, P.V.739, dossier n°2526.115 de 1 match ferme à compter du 02/02/2026 ;

Cette sanction a été publiée sur Footclubs le 29/01/2026 et n'a pas été contestée ;

Il ressort de l'**art. 226 des R.G. de la F.F.F.** que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*" ;

➤ Après étude du calendrier de l'équipe U17 - D1 du club O.C. EYBENS, la Commission constate que depuis le 02/02/2026, date de prise d'effet de la sanction infligée au joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, cette dernière a disputé les rencontres suivantes :

• **Le 07/02/2026 - CHAMPIONNAT U17 - D1 : RACHAIS 2 / EYBENS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

• **Le 28/02/2026 : CHAMPIONNAT U17 - D1 : EYBENS 2 / SEYSSINS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

• **Le 07/03/2026 : CHAMPIONNAT U17 - D1 : MOS3R 2 / EYBENS 2**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

• **Le 14/03/2026 : CHAMPIONNAT U17 - D1 : EYBENS 2 / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 1**, avec la participation du joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908.

➤ Au 15/03/2026, date de la demande d'évocation de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU, la première rencontre officielle, énumérée ci-avant, était homologuée, conformément à l'**art. 147 des R.G. de la F.F.F.**, de sorte que le résultat ne peut plus être remis en cause ;

Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 n'a toujours pas purgé sa suspension d'un match ferme supplémentaire à ce jour et qu'il doit donc purger sa suspension d'un match ferme ;

➤ Le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 a pris part à la rencontre de son équipe U17 évoluant en D1, l'opposant au club SEYSSINS, le 28 février 2026, alors qu'il était en état de suspension ;

➤ **Art. 187.2 des R.G. de la F.F.F.** prévoit que l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu, étant précisé par le texte que, dans un tel cas de figure, la sanction est le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match ;

Il faut relever qu'à la date du 15/03/2026, jour d'envoi du courriel de Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU demandant l'évocation, la rencontre du 28/02/2026 face au club SEYSSINS n'était pas encore homologuée ;

Il y a donc lieu d'agir par voie d'évocation pour donner la rencontre du 28/02/2026 perdue par pénalité à l'équipe O.C. EYBENS, avec gain du match au club SEYSSINS ;

Il est précisé que la responsabilité du club O.C. EYBENS est engagée même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour prononcer la perte par pénalité d'une rencontre lorsqu'un joueur a pris part à ladite rencontre alors qu'il se trouvait en état de suspension ;

➤ Il paraît important de rappeler que, conformément aux dispositions de **l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.**, la perte par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe, ce joueur encourant néanmoins une nouvelle sanction pour avoir joué en état de suspension, de sorte qu'il doit être retenu que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908, à régulièrement pris part au match qui a suivi la rencontre du 28/02/2026 face au SEYSSINS, notamment la rencontre face au Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe O.C. EYBENS 2 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe du club SEYSSINS 2 ;

En application des art. 23.1 et 48 des R. G de la LAuRAFoot :

- EYBENS - n°546478 : -1 (moins 1) point, 0 (zéro) but
- SEYSSINS - n°530381 : 3 (trois) points, 4 (quatre) buts

Score de la rencontre : 1 / 4

➤ En application de **l'art. 226.4 des R.G. de la F.F.F.** , la Commission des Règlements dit que le joueur Amar OSMANOVIC TAIROVSKA, licence n°2547255908 du club O.C. EYBENS a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre du 28/02/2026 mais **lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 06/04/2026 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension ;**

➤ **Le club O.C. EYBENS est amendé de la somme de 150€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et les frais de procédure d'un montant de 51€, soit un total de 201€ ;**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Dossier n°2526.207 : SEYSSINET - n°519935 / EYBENS - n°546478 : U17 – D1 – Match n°53566617 du 28/03/2026

Dossier ouvert pour participation d'un joueur suspendu.

Le club SEYSSINET a adressé un courriel au District ISERE Football le 30/03/2026: " ...évocation sur la rencontre N° 53566617 du 28/03/2026 entre l'AC Seyssinet et Eybens OC 2, pour le motif suivant : Participation d'un joueur suspendu de l'OC Eybens lors du match mentionné.

Le joueur Amar Osmanovic Tairovska N° licence 2547255908 suspendu a joué alors qu'il n'a pas purgé sa suspension."

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club SEYSSINET pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club EYBENS, une demande d'évocation du club SEYSSINET, sur la participation du joueur Amar Osmanovic Tairovska, licence n°2547255908 susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club EYBENS de lui faire part de ses observations avant le 06/04/2026, délai de rigueur.

RESERVES D'APRES-MATCH

DOSSIER N°2526.205 : ARTAS CHARANTONNAY 2 - n°563835 / NIVOLAS 3 - n°518931 : U13 – CHALLENGE FESTIVAL – 4^{ème} TOUR – MATCH n°55563119 du 28/03/2026.

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

Le club NIVOLAS a adressé un courriel au District ISERE Football le 28/03/2026 : " Suite a la rencontre citée en référence nous émettons une réserve après match suite a un contrôle plus approfondis. Que nous pouvions faire suite a la fin de la rencontre

Nous avons un doute sur quelques joueurs, qui c'est avéré exact suite a ce contrôle

Nous avons relevé 2 joueurs mutés Hors période

- FAYANT Leny 9602231697 enregistré le 13/09 et
- LE GALL William 9603681410 enregistré le 12/09

et aussi des joueurs ayant participé avec 1 équipe supérieurs lors de la dernière journée de Championnat

- FAYANT Leny 9602231697
- REVOIRARD Lucas 9603043445
- MARINELLI BOTTI Pietro 9603597958
- INNOCENTI Leo 9602862773
- HUMBERT Noah 9602442528

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club NIVOLAS pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Art.160.c des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation" : *"Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."*

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 2 joueurs du club ARTAS CHARANTONNAY possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

N° de licence	statut licence
9602231697	licence saisie le 17/09/2026 licence enregistrée le 13/09/2026

	joueur qualifié le 18/09/2026 avec cachet mutation hors période
9603681410	licence saisie le 17/09/2026 licence enregistrée le 12/09/2026 joueur qualifié le 17/09/2026 avec cachet mutation hors période

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club ARTAS CHARANTONNAY pour en reporter le bénéfice au club NIVOLAS.

- ARTAS CHARANTONNAY - n°563835 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- NIVOLAS - n°518931 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score de la rencontre : 6 / 2

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club ARTAS CHARANTONNAY - n°563835

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH à HUIS CLOS

DOSSIER n°2526.171 : Club SASSENAGE - n°504777

MATCH n°55347632 : SASSENAGE - n°504777 / PONT de CLAIX - n°550854

U15 - D2 - POULE A

18/04/2026 (modification de la date initiale)

cette rencontre se jouera à 15 h 00,

terrain Honneur

complexe VIEUX MELCHIOR
SASSENAGE

TERRAIN SUSPENDU

DOSSIER n°2526.192 : Club : St MARCELLIN - n°504713 – U19 – D2 – POULE HAUTE

Lors de sa réunion du 17/03/2026 parue au P.V. 746 du 17/03/2026, référence 26/19/18, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

➤ 3 matchs ferme de suspension de terrain pour votre équipe U19 – D2 – POULE HAUTE et un match avec sursis avec date d'effet au 23/03/2026

Le premier match concerné par cette décision est prévu :

Le 02/05/2026 contre La MURETTE 2

Par conséquent, le club St MARCELLIN est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le **lundi 20/04/2026/**

➤ **La sanction pour deux autres matchs de suspension de terrain sera purgée lors des deux premières rencontres de championnat à domicile de l'équipe U19 - saison 2026 - 2027.**

DOSSIER n°2526.206 : Club : POLIENAS - n°532011 - D5 - POULE B

Lors de sa réunion du parue au P.V. 747 du 24/03/2026, référence 25/26/16, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain pour l'équipe D5 – POULE B et un match avec sursis avec date d'effet au 30/03/2026.

Art. 25-3 des R.G. du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 03/05/2026 contre VOUREY

Par conséquent, le club POLIENAS est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant **le lundi 18/04/2026.**

et

le 24/05/2026 contre IZEAUX 2

Par conséquent, le club POLIENAS est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant **le lundi 04/05/2026.**

CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE AU 31/03/2026

Relevé-club 7 mis en paiement le 3 mars 2026 – 1ère relance

544456	FC2A
--------	------



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 31 mars 2026 à 14h00

Procès-Verbal N°748

Président : Michel Vachetta.

Présents : Claude Maugiron, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Gilbert Repellin, Annie Brault, Dan Marchal, Daniel Guillard.

Excusé : Bernard Buosi.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2025/2026, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

LE TIRAGE DES 1/4 DE FINALES DES DIVERSES COUPES SERA EFFECTUE EN LIVE SUR NOTRE PAGE FACEBOOK LE MERCREDI 01 AVRIL 2026.

RAPPEL DU REGLEMENT POUR LES TERRAINS IMPRATICABLES

45-3-3

Pour les compétitions gérées par le District :

De 48 heures jusqu'à 3 heures avant la rencontre, c'est-à-dire du vendredi après 15h00 jusqu'au dimanche 12h00 (match le dimanche 15h00) ou du jeudi après 20h00 jusqu'au samedi 17h00 (nocturne le samedi 20h00).

Le club contacte le délégué de secteur (voir liste sur le site du District) en signalant les raisons de l'impraticabilité.

Le délégué de secteur, en connaissance de cause, prend la décision qui s'impose et sa décision est sans appel.

Si cette décision déclare le terrain impraticable, le club avertit : le District, L'arbitre, les arbitres assistants, Le ou les délégués officiels désignés, Le club adverse afin qu'ils ne se déplacent pas.

Par courrier électronique officiel, en précisant le nom du délégué de secteur, le nom, la qualité du signataire du message et un numéro de téléphone où il peut être appelé.

Le club recevant a la responsabilité de demander l'inversion et de pouvoir justifier de cette demande. Si une équipe a inversé deux rencontres, elle peut refuser d'inverser une troisième rencontre.

Pour des rencontres de coupe, la rencontre est obligatoirement inversée sous peine de match perdu.

Si cette décision déclare le terrain praticable, et si, une aggravation intervient après le dimanche 9h00 (12h00 pour le District) ou le samedi 14h00 (17h00 pour le District), seul l'arbitre sur le terrain a qualité pour décider du report 20 éventuel.

Dans le cas où l'équipe visiteuse effectue le déplacement, le match peut se dérouler si le Club recevant peut fournir un terrain de repli reconnu praticable et correct par l'arbitre.

L'équipe qui refuse de jouer a match perdu par forfait.

U12 U13

DEFI JONGLAGE : Pour la seconde phase, le défi jonglage est obligatoire pour les 4 divisions. Il doit être organisé avant le début de la rencontre, la somme des 8 meilleurs jonglages doit être documentée sur la FMI, rubrique règlements locaux.
Pour rappel, chaque joueur doit réaliser 50 jonglages pied et 20 têtes.

D4 : Matches reprogrammés :

Poule E : Seyssinet 5 / Beaucroissant reporté au 04 avril 2026.

Poule D : Seyssinet 4 / Voreppe 3 reporté au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Pont de Claix 3 de la journée 3 est programmé au 04 avril 2026.

4 Montagnes / Seyssinet 4 est au reprogrammé au 18 avril 2026.

Tableau des Montées et Descentes à la fin de la 2° phase :

2025 2026 FIN 2° PHASE	U13
-------------------------------	------------

D1	
Nombre d'équipes	27
Retour en D2 Equipe réserve	5
Descentes en D2	6
Maintien	16
Retour Critérium	8
Montées de D2	12
Total Equipes	36

D2 2° PHASE	
Nombre d'équipes	54
Montées en D1	12
Descentes en D3	12
Maintien	30
Descentes de D1	11
Montées de D3	13
Total Equipes	54
D3 2° PHASE	
Nombre d'équipes	72
Montées en D2	13
Descentes en D4	15
Maintien	44
Descentes de D2	12
Montées de D4	16
Total Equipes	72

Responsable : DANIEL GUILLARD, TPH 06.87.34.22.88.

U15 A 8

Reprogrammation de matchs en retard :

Poule A : Match du 31/01/2026 Oisans / St Paul de Varces à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Sud Isère 2 / Monestier à jouer le 04/04/2026.

Poule B : Match du 14/03/2026 Moirans 2 / Crolles 3 à jouer le 04/04/2026.

Match du 14/03/2026 Vinay 2 / Poisat à jouer le 04/04/2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U15 A 11

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 Poule A : J17 du 14/03/26 : Gières / Nivolas à jouer le 4 avril 2026.

D2 Poule A : J1 : Sassenage / Pont de Claix à jouer le 18 avril 2026.

D2 Poule B : J5 : Sud Isère / La Murette 3 à jouer le 4 avril 2026.

D2 Poule C : J2 : LCA Foot 38 / St André le Gaz à jouer le 4 avril 2026.

J5 : LCA Foot 38 / Faramans à jouer le 4 avril 2026.

D2 Poule E : J5 : Vallée de l'Hien / CS 4 Routes à jouer le 4 avril 2026.

D3 Poule A : J5 : Ent ASNDM- Pierre Chatel / Villeneuve à jouer le 4 avril 2026.

D3 Poule B : J5 : St Hilaire du Touvet / St Martin d'Uriage à jouer le 04 avril 2026

D3 Poule D : J2 : LCA Foot 38 2 / Côte St André 2 à jouer le 04 avril 2026.

J5 : Brézins Formafoot Bièvre Valloire / LCA Foot 38 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Moirans / Côte St André 2 à jouer le 11 avril 2026.

J5 : Ent St Siméon de Bressieux St Hilaire / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

D3 poule F : J2 : Ent Foot Etangs / Villefontaine O.2025 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4 Poule E : J2 : Chatte / Ent Liers- Bonnevaux à jouer le 4 avril 2026.

J2 : Ro-Claix / Faramans 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Chatte / Faramans 2 à jouer le 11 avril 2026.

D4 Poule F : J5 : Ent Unifoot Artas Charantonay 2 / Estrablin à jouer le 4 avril 2026.

D4 Poule G : J2 : Meyrié / Creys Morestel 2 à jouer le 4 avril 2026.

D4 Poule H : J5 : Ent Liers Bonnevaux 2 / Bourbre à jouer le 4 avril 2026.

J5 : St André le Gaz 2 / St Geoire en Valdaine 2 à jouer le 4 avril 2026.

J5 : Ent ASCOL- Rives 38 / Cessieu à jouer le 4 avril 2026.

Responsable : BUOSI. BERNARD, TPH 06.74.25.85.94.

U 17

Reprogrammation de matchs en retard :

D1 : J12 GVHD / Saint Marcellin reporté au 4 avril 2026.

D2 :

Poule A : J5 : Sud Isère / Crolles reporté au 4 avril 2026.

Poule B : J1 : Chirens / Sassenage reporté au 4 avril 2026.

J5 : Fontaine / Chirens reporté au 11 avril 2026.

Poule D : J5 : Cs 4 Routes / Saint André Le Gaz reporté au 4 avril 2026.

Ent Unifoot Artas / GPT Balmes Lauze reporté au 4 avril 2026.

D3 :

Poule E : J2 : La Sure / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 4 avril 2026.

J3 : Beaucroissant / Ent Ro-Claix Chatte reporté au 18 avril 2026.

J5 : Ent Ro-Claix Chatte / Tullins reporté au 11 avril 2026.

Poule F : J5 : CS 4 Routes / Virieu Valondras reporté au 4 avril 2026.

Ent Liers ECBF Ent Foot Etangs 2 / LCA Foot 38 reporté au 4 avril 2026.

Saint Joseph Rivière / Faramans 2 reporté au 4 avril 2026.

Poule G : J5 : Ent Saint Simeon St Hilaire / Côte Saint André 2 reporté au 4 avril 2026

Saint Geoire en Valdaine / Vallée de L'Hien reporté au 4 avril 2026.

Faramans / Gr Brézins Formafoot reporté au 4 avril 2026.

Poule J : J5 : Ent Unifoot Artas 2 / Estrablin 2 reporté au 4 avril 2026.

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38

U19

Courrier : Saint Marcellin, courrier transmis à la commission des règlements

U19 D2, poule Haute B : La rencontre Sassenage/ Fontaine est avancée au 4 Avril à 16H00.

Responsable : Gérard BOUAT tel : 06.08.33.54.49

SENIORS

MATCHS EN RETARD SENIORS

N JOUE			A JOUER		
D1			D4 POULE D		
01-févr	LAUZES / USVO GRENOBLE	05-avr	01-févr	EYZIN ST SORLIN / CREYS-MORESTEL 3	Sans Date
D2 POULE B			UNIFOOT 2 / RUY-MONTCEAU 2		
01-févr	THODURE US / DEUX ROCHERS	05-avr	01-févr		Sans Date
D3 POULE A			D4 POULE E		
01-févr	SUD ISERE / GIERES 2	05-avr	08-févr	EYZIN ST SORLIN / RUY-MONTCEAU 2	05-avr
15-mars	SUD ISERE / VERSOUD	19-avr	15-mars	RUY-MONTCEAU 2 / VALLEE DU GUIERS 2	19-avr
15-mars	ECHIROLLES 3 / VILLENEUVE 2	05-avr	D5 POULE A		
D3 POULE C			PIERRE CHATEL / USVO GRENOBLE 2		
01-févr	LAUZES 2 / LCA FOOT 38	05-avr	15-mars		05-avr
D4 POULE B			D5 POULE B		
01-févr	SUD ISERE 2 / ST CASSIEN 2	05-avr	01-févr	QUATRE MONTAGNES / POLIENAS	05-avr
01-févr	ST ANTOINE / VINAY	05-avr	01-févr	ST ANTOINE 2 / RC HILAIROIS	05-avr
15-mars	SUD ISERE 2 / VINAY	Sans Date	D5 POULE C		
D4 POULE C			MIRIBEL 2 / ST SIMEON BRESSIEUX		
01-févr	CROSSEY / CORBELIN 2	05-avr	29-mars		19-avr
29-mars	MIRIBEL / CREMIEU	19-avr	D5 POULE D		
			LAUZES 3 / DOLOMIEU 3		
			D5 POULE F		
			BILIEU 2 / VALLEE DE L'HIEN 2		
			15-mars		
			05-avr		

Responsable : Michel VACHETTA : 0625253132.

VETERANS

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier.

TIRAGE DES COUPES LE 01 AVRIL EN LIVE SUR NOTRE PAGE FACEBOOK.

Les quarts de finale sont programmés le VENDREDI 17 Avril à 21h00.

Responsable : GILBERT REPELLIN : 07/86/40/95/23.

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie BRAULT



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Mardi 31 mars 2026

Procès-Verbal N° 748

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 10 avril 2026 au lundi 13 avril 2026

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.) VILLENEUVE

samedi 11 avril 2026

MATCH SENIORS D3 AJA VILLENEUVE / CLAIX A 20H

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D3 ASIEG / ST LATTIER A 12H30

MATCH SENIORS D2 ASIEG / MANIVAL A 15H

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTH.) ALLENDE

samedi 11 avril 2026

MATCH U13F FC2A / ECHIROLLES A 10H30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°1 (rugby / foot à 8) BACHELARD

vendredi 10 avril 2026

MATCH VETERANS A 8 ASIEG / TULLINS A 20H

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot) BACHELARD

samedi 11 avril 2026

MATCH SENIORS D2 ES MISTRAL / VILLEFONTAINE A 20H

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D4 TURCS / VINAY A 13H

MATCH SENIORS D3 TURCS / VERSOUD A 15H

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique) VAUCANSON

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D5 ES MISTRAL / USVO A 13H

lundi 13 avril 2026

MATCH SENIORS ENT A 8 MISTRAL / CEA A 20H

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON) STIJOVIC

samedi 11 avril 2026

MATCH SENIORS D3 ABBAYE / ST MARCELLIN A 18H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON) ESPAGNAC

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D5 MAHORAIS / POISAT A 15H

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE) ESPAGNAC

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D3 FC2A / SEYSSINS A 15H

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.) VERCORS

samedi 11 avril 2026

MATCH SENIORS R1 GF38 / MISERIEUX A 18H

dimanche 12 avril 2026

MATCH U17 NAT GF38 / NIMES A 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE VO

dimanche 12 avril 2026

MATCH SENIORS D1 USVO / FORMA FOOT A 15H